
APPEL A PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE « MUTUELLE COMMUNALE » SUR LE TERRITOIRE DU GUILLESTROIS-QUEYRAS (HAUTES-ALPES)

CAHIER DES CHARGES
Document unique valant cahier des clauses particulières
et règlement de consultation

Date limite de remise des offres : 6 septembre 2024 à 12h00

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
33 Passage des écoles – BP 12 – 05 600 GUILLESTRE
contact@comcomgq.com – 04 92 45 04 62
<http://www.ccguillestroisqueyras.fr>

SOMMAIRE

ARTICLE I.	PRÉAMBULE.....	3
1.1	Situation contextuelle.....	3
1.2	Description du projet.....	4
1.3	Clauses particulières.....	4
ARTICLE II.	CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION.....	5
2.1	Objet de la consultation.....	5
2.2	La convention de partenariat.....	7
2.3	Variantes.....	7
ARTICLE III.	CONTENU DE L'OFFRE.....	8
ARTICLE IV.	ENTITE ORGANISATRICE DE L'APPEL A PARTENARIAT.....	9
ARTICLE V.	DOCUMENTS A PRODUIRE - SELECTION DES OFFRES.....	9
4.1	Documents à produire.....	9
4.2	Délai de validité des offres.....	10
4.3	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
4.4	Analyse des offres :.....	10
4.5	Négociation.....	11
ARTICLE VI.	RENSEIGNEMENTS.....	11

1.1 Situation contextuelle

Pour rappel, le remboursement des dépenses de santé se décompose en deux niveaux en France :

- une part obligatoire remboursée par l'Assurance Maladie (appelée Sécurité Sociale) représentant environ 65 %.
- une part complémentaire (appelée aussi ticket modérateur).

Pour les actifs, l'employeur doit faire bénéficier ses salariés d'un régime de remboursement complémentaire santé.

Pour les non-actifs, cette part reste à leur charge.

Les personnes disposant de ressources modestes peuvent bénéficier de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) soit gratuitement ou à un tarif avantageux (1€/jour). L'adhésion à ce dispositif de droit commun est peu connue et doit être demandée par l'utilisateur ; ce qui entraîne un taux de non-recours assez élevé.

Pour les personnes dépassant les plafonds de la CSS et n'étant pas actives, elles doivent autofinancer la complémentaire.

La DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) indique qu'en 2023, 2,5 millions de français n'auraient pas de mutuelle.

Fortes de ce constat et s'appuyant sur l'exemple de CCAS de Guillestre, qui a mis en place une mutuelle de santé communale solidaire en 2021, les communes du Guillestrois-Queyras ont décidé de s'associer pour faire bénéficier leur population des avantages d'une telle mutuelle.

Les objectifs poursuivis par les communes du Guillestrois-Queyras, via leur CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour celles qui en ont un, ou pas sont, ainsi de :

- De faire bénéficier d'une couverture santé adaptée et accessible
- D'accéder à des soins de qualité et de proximité
- De remédier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant de coût réduit, contribuant à un retour aux soins santé
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat
- Diffuser une information claire et précise sur le dispositif de la CSS, déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Il s'agit d'une priorité pour ces communes dans leur lutte contre la précarité et pour l'inclusion sociale de leurs administrés.

Le territoire du Guillestrois-Queyras compte 15 communes (Abriès-Ristolas – Aiguilles – Arvieux – Ceillac - Château Ville-Vieille – Eygliers – Guillestre - Molines-en-Queyras - Mont-Dauphin – Réotier – Risoul – Saint-Clément-sur-Durance - Saint-Crépin - Saint-Véran – Vars) pour 7 909 habitants permanents (population INSEE 2021).

L'annexe 1 présente quelques données socio-économiques du territoire.

Les communes du Guillestrois-Queyras ont donc décidé, à l'instar de nombreuses communes en France, de piloter le projet de mutuelle communale, d'en fixer les conditions dans le cahier des charges et de négocier les prestations et les tarifs proposés.

Le projet est porté par la Communauté de communes au nom et pour le compte des communes en vertu de l'article L.5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales crée par l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

Les communes ont constitué pour ce faire un groupement de commandes et en ont confié la coordination à la Communauté de communes.

La Communauté de communes est, ainsi, chargée de mener la procédure, de la consultation à sa mise en oeuvre, jusqu'à la désignation du candidat retenu puis d'assurer le suivi du partenariat avec celui-ci jusqu'à son échéance.

Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'organisme retenu.

1.2 Description du projet

A titre liminaire, il est rappelé que les collectivités territoriales et/ou les établissements publics administratifs tels que les CCAS, n'ont pas pour compétence de souscrire des contrats de complémentaire santé au profit de leurs habitants. Cette démarche relève d'une démarche propre à chaque individu ou ménage concerné.

L'objectif n'est pas de participer financièrement au coût de la mutuelle. Le candidat retenu contractualisera directement avec les administrés.

La démarche engagée par les communes du Guillestrois-Queyras, vise donc à **faciliter le rapprochement entre leurs administrés et un opérateur économique dans un cadre sécurisé, afin de permettre d'apporter une réponse d'accès aux soins pour l'ensemble des publics concernés, résidents principaux et secondaires, ou encore travailleurs saisonniers, résidant temporairement sur le territoire.**

Il s'agit, pour elles, de mettre en relation leurs administrés en recherche d'une mutuelle avec les organismes œuvrant dans ce domaine en mettant en place un contrat groupé proposant des tarifs avantageux à adhésion facultative.

1.3 Clauses particulières

La présente consultation est exclue du champ d'application du code de la commande publique.

Les communes du Guillestrois-Queyras seront partenaires de l'organisme retenu. Une convention de partenariat récapitulant les engagements des parties notamment celles inscrites dans le présent document valant cahier des clauses particulières et règlement de consultation sera signée entre les communes et l'organisme retenu.

Il est bien précisé que les communes n'auront pas de rapport financier ni avec l'organisme retenu ni avec les usagers contractants, pas plus que la Communauté de communes.

Le partenariat ne donnera, ainsi, lieu à aucune participation financière de la Communauté de communes ou des communes concernées.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de communes et les communes s'engagent à faire toute communication utile au regard des moyens qui sont les leurs : site Internet, réseaux sociaux, journaux d'information municipale ou communautaire (gazette et bulletin).

La Communauté de communes en lien avec les communes proposera au candidat retenu d'organiser des permanences d'information et des rendez-vous personnalisés afin d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents, dans le cadre de ses France Services, au sein de ces lieux ou lors de permanences délocalisées dans les communes.

En aucun cas, la responsabilité des communes ou de la Communauté de communes ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre les assurés et l'organisme.

La commune de Guillestre, étant déjà engagée avec une mutuelle, se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à partenariat.

Les autres communes ont donné un accord de principe pour la mise en place de cette mutuelle. Néanmoins, certaines n'ont pas encore délibéré sur leur adhésion au groupement de commande au moment du lancement de l'appel à partenariat.

La liste sera communiquée à l'organisme retenu au plus tard à la signature de la convention de partenariat. Les communes, qui n'auraient pas adhéré au groupement initial avant le lancement de l'appel à partenariat, pourront, également, le faire à tout moment au cours de l'exécution dudit partenariat.

2.1 Objet de la consultation

2.1.1. Caractéristiques du contrat proposé par l'organisme

L'appel à partenariat a pour objectif de faciliter l'accès à un organisme complémentaire de santé, à adhésion facultative, ouverte à tous les habitants des communes du Guillestrois-Queyras concernées sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la commune (permanents ou secondaires).

L'organisme proposera un contrat qui sera, également, ouvert aux travailleurs saisonniers, travaillant et résidant temporairement sur les communes du Guillestrois-Queyras concernées.

Il a pour but de sélectionner un contrat de groupe afin de proposer aux habitants une mutuelle offrant des garanties et des conditions tarifaires attractives.

Le partenariat sera formalisé dans une convention entre le candidat et les communes.

Les communes et la Communauté de communes qui agit en leur nom et pour leur compte servent uniquement d'intermédiaire par le biais de cette convention. Elles n'auront aucun rapport financier avec l'organisme retenu, ni avec les usagers contractant directement avec l'organisme.

Cet appel à partenariat a donc pour objet de rechercher un organisme disposant de la capacité :

- d'analyser les besoins en termes de couverture santé, en tenant compte de la capacité financière des publics visés,
- de proposer une offre assurantielle en adéquation avec les besoins exprimés et la capacité du public reposant sur une compagnie d'assurance reconnue et disposant de toutes les garanties financières pour assumer ce risque,
- d'assurer une prestation d'accompagnement et de prise en charge du public concerné.

2.1.2. Conditions à remplir pour être candidat

L'organisme sera éligible à la CSS (Complémentaire Santé Solidaire).

Il sera agréé, responsable et solidaire (code de la mutualité).

2.1.3. Modalités d'information et d'accompagnement

L'organisme retenu devra obligatoirement présenter ses prestations lors d'au moins **deux réunions publiques** organisées avec le soutien de la Communauté de communes et des communes (une sur le Guillestrois et une sur le Queyras). Ces réunions auront pour objectif d'informer la population.

Ces réunions publiques de présentation de la mutuelle de santé solidaire devront être réalisées avant la fin de l'année 2024.

Une permanence par commune d'au moins une demi-journée (3h) devra, également, être proposée durant les trois premiers mois sur les communes du Guillestrois-Queyras concernées (soit au plus 15 permanences).

Durant l'exécution du contrat, le candidat s'engage à tenir **des permanences une fois par mois** pour accompagner les usagers : information, réalisation d'études personnalisées, résiliation des anciens contrats, ... au sein des **France Services d'Aiguilles et de Guillestre**. Ces permanences pourront avoir lieu le même jour, par demi-journée, dans ces lieux.

Un calendrier et le nombre de réunions et permanences seront établis avec la Communauté de communes, une fois le candidat retenu.

L'organisme retenu devra assurer une communication régulière sur la Mutuelle communale dans la presse locale.

Les affiches et flyers d'information sur cette mutuelle communale devront être personnalisés pour correspondre au territoire. Le BAT de ces supports de communication devra faire l'objet d'une validation par la Communauté de communes avant impression aux frais de l'organisme retenu et distribution par celui-ci.

Une attention particulière sera apportée à la rédaction d'un FALC (Facile A Lire et à Comprendre) par l'organisme.

L'organisme disposera d'un interlocuteur privilégié en charge des permanences, pour accueillir et conseiller les adhérents.

Dans la mesure du possible, cet interlocuteur sera, également, en charge des relations avec la Communauté de communes. Dans tous les cas, le candidat désignera un tel interlocuteur et en communiquera les nom et coordonnées à la Communauté de communes lors du dépôt de son offre.

L'organisme s'engage à apporter une aide aux administrés pour l'explication de leurs garanties, et ce, lors des permanences qui s'ensuivront. Il accompagnera les adhérents dans la résiliation de leur ancien contrat de mutuelle.

2.1.4. Exigences liées au contrat

L'organisme devra proposer un produit complémentaire santé de qualité aux habitants des communes concernées du Guillestrois-Queyras, répondant à toutes les exigences réglementaires et légales, à un coût compatible avec tous les budgets.

La complémentaire santé devra respecter les exigences suivantes, vis-à-vis des administrés :

1. Pas de droit d'entrée, ni de frais de dossier
2. Garanties immédiates, sans délai d'attente (période de stage) ou de carence
3. Pas de questionnaire médical
4. Sans limite d'âge
5. Agrément à la CSS (Complémentaire Santé Solidaire)
6. Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse son attestation de droit ou sa carte d'assuré social
7. Prise en compte de la demande dans un délai maximum de 72h
8. Remboursement des frais de santé pris en compte dans un délai maximum de 10 jours
9. Réalisation systématique d'une étude personnalisée (CSS proposée aux candidats éligibles)
10. Accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé
11. Conseiller privilégié facilement joignable par téléphone sans surcoût et adresse mail dédiée
12. Possibilité de rendez-vous en visio gratuits inclus
13. Gestion des rendez-vous par l'organisme avec les adhérents
14. Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte et le suivi de ses remboursements pour les adhérents à la mutuelle
15. Possibilité de règlement des cotisations par échancier mensuel
16. Absence de frais de prélèvement de cotisation ou de mensualisation
17. Animation des réunions d'information organisées avec la Communauté de communes, lors de la mise en place du partenariat
18. Organisation de permanences
19. Référent unique tant au sein de l'organisme retenu pour les adhérents qu'au niveau de la Communauté de communes
20. Contrats conclus à titre individuel et conditions de résiliation expliquées aux adhérents
21. Information sur les partenariats et/ou conventionnement établis avec des établissements ou des professionnels médicaux et paramédicaux
22. Maintien du contrat pendant 1 an dans les mêmes conditions que celui conclu en cas de déménagement ou de changement de situation des adhérents, à compter de cette date.

Les administrés restent libres de leur choix.

La Communauté de communes devra être informée de tout changement sur ces critères. Elle se réserve le droit de mettre fin au partenariat si ces changements sont incompatibles avec ces exigences.

L'organisme devra, également, veiller au strict respect des obligations en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés.

2.1.5. Tarifs

Les tarifs devront être garantis et ne pas varier les deux premières années du partenariat, et que l'augmentation éventuelle sera plafonnée au taux de l'inflation (indice des prix à la consommation) à partir de la troisième année.

2.1.6. Evaluation du dispositif et suivi du partenariat

L'organisme retenu devra présenter annuellement un **rapport d'activités** pour son activité sur le Guillestrois-Queyras et par commune.

Le partenaire s'engage à rencontrer au moins une fois par an, les membres de la commission relative aux services à la population de la Communauté de communes, à laquelle seront invités les représentants désignés des communes concernées, et à leur fournir, à cette occasion, les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place :

- Nombre d'assurés (évolution entre nouveaux et anciens chaque année)
- Nombre de personnes reçues en permanence et types de réponses apportées
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins chez les spécialistes (dentaires, ophtalmologistes)
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles
- Toute autre information utile.

2.1.7. Actions de prévention

Le candidat devra définir les modalités concernant les actions de prévention qu'il développe y compris pour inciter à la pratique sportive. Il devra détailler les actions possibles et préciser le public concerné. Ces actions devront être complémentaires à celles proposées sur le Guillestrois-Queyras. Le candidat s'engage à participer aux actions de prévention dont la Communauté de communes est à l'initiative ou dont elle est partenaire.

2.2 La convention de partenariat

La présente consultation a pour but de mettre en place un partenariat entre l'organisme retenu et les communes (ou leur CCAS) pour un contrat de groupe à adhésion facultative en matière de complémentaire santé pour une **durée de 4 ans**.

Au terme de ces 4 ans, ce partenariat pourra être **renouvelable par tacite reconduction** à chaque échéance pour une durée de un an.

Le partenariat sera effectif à compter de sa notification.

Le dispositif devra être opérationnel pour la population, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En cas de non respect du cahier des charges, lors de l'exécution de la convention, la Communauté de communes se réserve le droit de dénoncer ladite convention avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties peuvent dénoncer chacune la convention par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant chaque échéance annuelle.

La résiliation de la convention de partenariat n'entraînera pas la résiliation des contrats souscrits avec les adhérents, dont les conditions devront être garanties pendant 1 an.

2.3 Variantes

Les candidats répondront obligatoirement aux différents points évoqués à l'article 3 du présent cahier des charges. **Les variantes sont acceptées** et devront apporter des avantages économiques et/ou techniques au moins équivalents aux conditions du présent document. Les candidats produiront un dossier complet pour chacune des variantes proposées. Les variantes sont obligatoirement assorties d'un descriptif des dispositions proposées permettant la comparaison précise des différentes offres.

La Communauté de communes, coordonnateur du groupement, se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée de remise des offres, des modifications ou compléments au dossier de consultation. Les candidats en seront informés et devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE III. CONTENU DE L'OFFRE

Le candidat devra :

- Dans une **note de présentation, présenter sa structure** (compagnie, courtier, intermédiaire) **et le contrat proposé**, en précisant les points suivants :
- Être agré pour la CSS (Couverture Santé Solidaire)
- Proposer un **contrat responsable et solidaire** régi par le code de la mutualité (décret du 18 novembre 2014 complété par la circulaire du 30 janvier 2015 des contrats responsables)
- Proposer une offre accessible à tous : retraités, chômeurs, travailleurs non-salariés (commerçants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs, agriculteurs...), intérimaires, salariés, étudiants, apprentis et ou plus généralement, toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'ANI et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire
- Proposer une adhésion aux différentes offres sans questionnaire médical, sans délai de carence, sans période de stage et sans limite d'âge.
- **Structurer sa proposition tarifaire sur la base de la grille ci-jointe** (annexe 2) en déclinant les tarifs :

1) sur trois tranches d'âge : moins de 30 ans, 30 à 59 ans, 60 ans et plus ;

2) suivant la composition familiale : Personne seule, personne seule avec un enfant, personne seule avec deux enfants et plus, couple sans enfant, couple avec un enfants, couple avec deux enfants et plus.

Il est entendu que c'est la situation du signataire du contrat qui déterminera le tarif applicable.

Les enfants du signataire pourront bénéficier du contrat souscrit jusqu'à l'âge de 28 ans qu'ils soient rattachés ou non au foyer fiscal de leurs parents.

Le signataire pourra bénéficier de la gratuité à partir du 3^{ième} enfant.

Les personnes vivant en couple maritalement pourront bénéficier du tarif couple.

3) Sur trois niveaux de garanties : garanties de base, option 1 (intermédiaire) et option 2 (confort) - sans options complémentaires.

Dans une note technique, le candidat détaillera les garanties proposées pour chaque niveau.

Le montant des remboursements ainsi que le reste à charge seront indiqués en valeur absolue et en pourcentage par rapport au montant remboursé par la sécurité sociale pour une meilleure compréhension lors de l'analyse.

La garantie de base offrira :

- des garanties en dentaire (soins, prothèse chirurgie), en optique médicale et en audiologie qui devront être supérieures à celles incluses dans le cadre du « 100% santé ».
- des garanties de bon niveau en matière d'orthodontie, d'ostéodensitométrie, podologie
- une prise en charge d'un minimum de 60€ par an sur les honoraires des médecines paramédicales dont notamment : chiropractie, diététique, ostéopathie, acupuncture, pédicure, podologie, psychologie, contraception, ostéodensitométrie, orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, étioopathie, aromathérapie, naturopathie, homéopathie...
- une prise en charge des vaccins,

Les options 1 et 2 offriront à minima en sus :

- une bonne prise en charge en matière optique, dentaire et orthodontie,
- une prise en charge complémentaire significative sur les honoraires des médecines paramédicales mentionnées ci-dessus dans la garantie de base,
- une prise en charge du matériel et des transports médicaux,
- une prise en charge des dépassements d'honoraires en chambre particulière, des consultations spécialités conventionnés et non conventionnés.
- une prise en charge des frais d'hébergement liés aux soins de cure thermale.

Le candidat complétera, également, l'annexe 3 avec les cinq exemples proposés.

- **Dans sa note technique**, le candidat précisera notamment :

- les délais de remboursement
- les modalités d'application du tiers payant,
- les modalités d'évolutions tarifaires des garanties,
- les modalités d'évolution possibles des garanties pour les adhérents qui seront dans les cas soumis à l'appréciation des communes,

- les possibilités ou pas de conserver le contrat d'adhésion en cas de déménagement ou de changement de situation,
- les nom, prénom, téléphone, adresse électronique de la pe
- **Dans cette note**, le candidat devra présenter :
 - les modalités d'accompagnement pour la souscription au contrat complémentaires santé proposé et l'accompagnement dans la gestion de leur contrat, notamment les modalités de résiliation (préavis, ...). Il devra réaliser systématiquement une étude personnalisée en fonction des revenus, proposer la CSS aux candidats éligibles et les accompagner dans les démarches.
 - les modalités d'information et d'accompagnement : outils et modalités d'accompagnement et d'information au public (réunions, permanences régulières, supports de communication, diffusion auprès des medias – presse, radio, ...), moyens matériels et humains, et notamment les modalités d'information pour les bénéficiaires qui relèveraient de la CSS gratuite et contributive, les horaires pendant lesquels le conseiller est joignable, ...
 - les documents demandés aux futurs adhérents pour justifier de leur situation (résidents, employés pour les travailleurs saisonniers).

Le candidat s'engage également :

- à réaliser des **visites à domicile pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer**.
- à proposer un numéro d'appel téléphonique non-surtaxé aux usagers.
- à disposer d'une agence de proximité sur le département des Hautes-Alpes pouvant recevoir physiquement les usagers et ouverte au minimum trois jours par semaine.
- à mener des actions de prévention à définir avec la Communauté de communes autour des thèmes de l'audition la vision, la nutrition, les troubles musculo squelettiques, ...
- à sensibiliser les jeunes de moins de 30 ans sur l'intérêt d'une mutuelle.

Dans sa note technique, il détaillera les actions possibles et en direction de quel public.

ARTICLE IV. ENTITE ORGANISATRICE DE L'APPEL A PARTENARIAT

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras

33 Passage des écoles

BP 12

05 600 GUILLESTRE

04 92 45 04 62

contact@comcomgq.com

<http://www.ccguillestroisqueyras.fr>

Monsieur le Président, Dominique MOULIN, est le représentant de la Communauté de communes.

ARTICLE V. DOCUMENTS A PRODUIRE - SELECTION DES OFFRES

4.1 Documents à produire

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet comportant les éléments ci-après :

Pour la partie administrative :

- Lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat ou équivalent
- Le pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document
- Déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années
- Un extrait KBis de moins de trois mois
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste

- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ou si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés

Pour la partie offre :

- Le présent document unique valant cahier des charges techniques et règlement de consultation daté et signé par le candidat,
- La note de présentation du candidat
- La note technique du candidat
- La grille tarifaire proposée par le candidat présentée sur la base de l'annexe 2
- Les exemples chiffrés proposés de tarifs de remboursement, illustrant les couvertures proposées
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles
- Un document regroupant l'ensemble des services et prestations tels que décrit aux paragraphes "Exigences du contrat" et "tarifs" ci-dessus.

4.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois**, à compter de la date limite de remise des offres. Durant le délai, le candidat reste engagé par son offre.

4.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres, sous format papier, doivent parvenir avant le vendredi 6 septembre 2024, 12h00.

Le candidat aura à produire un **dossier complet**, tel que défini dans l'article 4.1 du présent document. L'ensemble des documents remis sera contenu dans une enveloppe UNIQUE cachetée à l'attention de Monsieur le Président comportant la mention : Consultation pour une mutuelle communale - Guillestrois-Queyras. NE PAS OUVRIR.

Il sera **envoyé en recommandé avec AR** à l'adresse suivante

- Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – 33 passage des écoles, BP12 - 05600 GUILLESTRE

OU déposé contre récépissé aux horaires suivants : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h.

Les dossiers qui seraient remis ou parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ou sans enveloppe, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur.

4.4 Analyse des offres :

Seront éliminées les candidatures dont les garanties professionnelles et financières ne pourront être justifiées par les pièces demandées au dossier.

L'analyse des offres s'effectuera en fonction des **trois critères** suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 : Tarifs proposés pour chaque niveau de garantie : Garantie de base, option 1 et option 2 et évolutions tarifaires (engagement de gel des tarifs pendant 2 ans et proposition sur la modulation d'augmentation les années suivantes)	50%
Critère 2 : Niveau de garanties présentés/type de garantie proposées/nature des prestations pour chaque niveau/niveau de remboursement (ciblés sur optique, dentaire, audition) : base, option 1 et 2	30%
Critère 3 : Actions d'accompagnement du public : disponibilité, moyens déployés pour garantir une relation personnalisée et de proximité avec les assurés, qualité de la communication, permanences, réseau de soins, actions de prévention envisagées, délai de remboursement,	20%

Il pourra être demandé aux candidats des précisions sur leurs projets pendant l'analyse de leur offre.

4.5 Négociation.

Une négociation pourra être engagée avec les candidats à l'issue de la première analyse des offres.

ARTICLE VI. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administrative ou technique, les candidats devront faire parvenir leurs **questions écrites** à l'adresse suivante : contact@comcomgq.com - A l'attention de Laëtitia PRAS.

ANNEXE 1 : Quelques données socio-économiques du Guillestrois-Queyras

Quelques chiffres – Source INSEE 2021 – Statistiques locales

Population	7909

Les familles et leur composition :

Nombre de familles	2 320
Familles monoparentales	395
Couples sans enfant	1145
Couples avec enfant(s)	780
Famille sans enfant	1269
Familles avec un enfant	550
Familles avec deux enfants et plus	501
Familles traditionnelles	696
Familles recomposées	84

Nombre d'habitants par classe d'âge :

Moins de 30 ans	2076
30 à 59 ans	3245
Plus de 60 ans	2588

Données d'activités/ Taux d'activité chômage :

Taux d'activité des 15 – 64 ans	80,8%
Taux de chômage des 15 – 64 ans	5,4%

Revenus :

Nombre de ménages fiscaux	3846
Part des ménages fiscaux imposés	50,4%
Médiane du niveau de vie	21590€
Taux de pauvreté	15%

Logements :

Part des résidences principales	23,0
Part des résidences secondaires	74,1

ANNEXE 2 : Modèle - grille de présentation de la proposition tarifaire

	Garantie de base			Option 1			Option 2		
	≤ 30 ans	31 à 59 ans	≥60 ans	≤ 30 ans	31 à 59 ans	≥60 ans	≤ 30 ans	31 à 59 ans	≥60 ans
Personne seule									
Personne seule avec un enfant									
Personne seule avec deux enfants et plus									
Couple sans enfant									
Couple avec un enfant									
Couple avec deux enfants et plus									

ANNEXE 3 : Exemples de tarifs de remboursement – Modèle de grille de présentation

	Remboursement de la sécurité sociale	Remboursement de la mutuelle			Reste à charge		
		Garantie de base	Option 1	Option 2	Garantie de base	Option 1	Option 2
Consultation d'un spécialiste avec dépassement d'honoraires – honoraires du spécialiste = 60 €							
Equipement optique (monture + verres simples) – montant réglé = 500 €							
<i>(préciser le reste à charge par verre et sur la monture)</i>							
Equipement optique (monture + verres complexes) – montant réglé = 800 €							
<i>(préciser le reste à charge par verre et sur la monture)</i>							
Couronne dentaire – honoraires du dentiste = 500 €							
Aide auditive – montant réglé = 1 000 €							
<i>(préciser le reste à charge par oreille)</i>							
Hospitalisation (établissement public) – Coût du séjour et des soins = 850 €							

ANNEXE 4 : Engagement du candidat

Je soussigné(e),

NOM et Prénom :

Ayant son siège social à

Immatriculation RCS :

Numéro d'agrément (délivré au titre de l'article L.321-1 du Code des assurances) :

Nom et prénom de l'interlocuteur référent si différent du signataire :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Déclare :

- Après avoir pris connaissance du cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés ;
- Et après avoir produit les documents demandés dans le cadre de la présente consultation :

M'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à respecter les termes du partenariat avec les communes du Guillestrois et du Queyras qui a pour objet de pouvoir proposer aux administrés une mutuelle de qualité à un tarif avantageux. Il est précisé que les communes ne sont pas partie au contrat signé individuellement avec les administrés. Elles ne peuvent donc en aucun cas être tenue responsable en cas de mauvaise exécution.

Le présent cahier des charges doit être annexé à la convention de partenariat en tant que pièce contractuelle qui prime sur les autres pièces.

Fait à :

Le

Signature du candidat Précédée de la mention « Lu et approuvé »
--